

# VILLE DE DECAZEVILLE - AVEYRON

## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

### **ARRETE MUNICIPAL n° 363/2016 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT TEMPORAIRE RUE JEAN MOULIN-RUE MARUEJOULS**

Le Maire de la Commune de Decazeville,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L2213-1 et suivants

VU le Code Pénal en son article 610-5° et suivants,

VU le Code de la route en son article R.411-8,

VU la demande des entreprises MORISSE sis Valayssac 12300 Decazeville, BOUTEILLE sis Les Issards 12110 Cransac et LAC sis le Combal 12300 Saint Santin par laquelle ils sollicitent une occupation du domaine public, pour la réalisation de travaux de toiture de l'école Jean Moulin à Decazeville,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et une partie du stationnement rue Jean Moulin et rue Maruéjols pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

## ARRETE

**ARTICLE 1°** - En raison des travaux sur le bâtiment de l'école Jean Moulin, la circulation sera interdite rue Jean-Moulin dans sa partie comprise entre le CMS et la rue Maruéjols sauf véhicules des entreprises du 4 juillet 2016 au 13 juillet 2016 inclus.

**ARTICLE 2°** - Les pétitionnaires sont autorisés à stationner leur camion devant l'école Jean Moulin pour la livraison de matériaux et emprunter le sens contraire de circulation rue Jean Moulin depuis la rue Alexandre-Bos. Cette dérogation sera également accordée aux riverains de la rue Jean-Moulin jusqu'au bâtiment du CMS.

**ARTICLE 3°** - Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit à tout véhicule rue Jean-Moulin (partie comprise entre la rue Maruéjols et le bâtiment du CMS), rue Maruéjols (partie comprise entre la rue Jean-Moulin et l'accès piétons) et réservé aux entreprises, du 4 juillet 2016 au 29 juillet 2016.

**ARTICLE 4°** - Les Services Techniques Municipaux,  
Le Commandant de Police Nationale,  
La Police Municipale,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Decazeville, le 30 juin 2016

Le Maire,

François MARTY

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

